

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 24 MAI 1978
DECRET N°78/407 /MPT-SGFPT/DFP 4-3-0
portant intégration et nomination de Mr
NGABELE Bernard dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des SAF (Admi-
nistration Générale).

VISAS

LE 2° VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU
PLAN

D.B.
Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-426/FP du 29-12-62 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles
7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 règlementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Militai-
re du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 2461/MEN-DO-G11 du 8-9-77 du Directeur
de l'Orientation transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu le décret n° 74-229 du 10-6-74 portant attributions
de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les Diplô-
més des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur du
Commerce;

Vu la lettre n° 0735/MJT-CAB 4.NKSD du 3-4-78 du Garde
des Sceaux, Ministre du Travail et de la Justice;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29-12-62 et 10-6-74 susvisés, Monsieur NGABELE Bernard, né le 30-4-1951 à Mouyondzi, titulaire de la Licence ès-Sciences Commerciales et Financières et du Certificat de Spécialisation, obtenus à l'Université d'Alger (Algérie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Commerce.

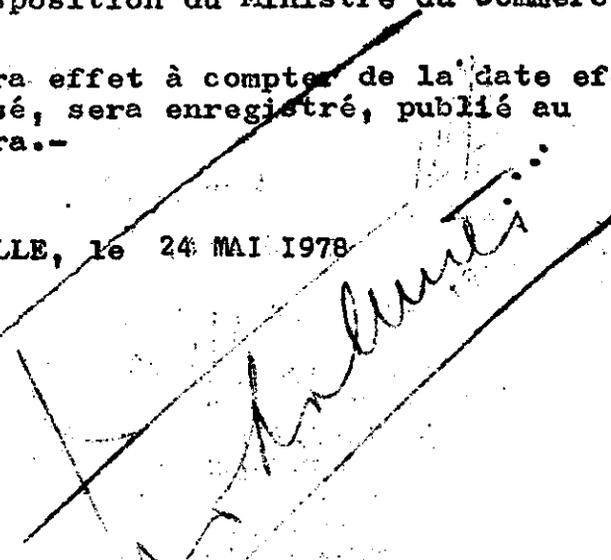
ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 24 MAI 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre du Travail et de la Justice, Gardé des Sceaux


Alphonse MOUISSOU-POUATI.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances


Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS:

- | | |
|---------------|---|
| JORPC | 1 |
| SGFPT/DFP | 3 |
| DFP/BST | 1 |
| D.B. | 3 |
| DCF | 1 |
| INTERESSE | 1 |
| DOSSIER | 3 |
| MINI COMMERCE | 1 |
| S.G.COMMERCE | 2 |
| SGCM/BC | |
- 